

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit : Support pour carreaux GlasRoc®

Autres identificateurs de produit : Support pour carreaux de ½ po GlasRoc® et support de tuiles de 5/8 po GlasRoc® X
Panneaux de gypse pour applications murales intérieures et extérieures.

Caractérisation Gypse
20 Moores Road
Malvern, PA 19355 États-Unis
Professionnel : 800 233-8990
Consommateur : 800 782-8777
www.recruitinteed.com

Numéro de téléphone d'urgence

**Numéro en cas
d'urgence** :

Chemtel, LLC
National : 1 800 255-3924
International : +1 813 248-0585
Australie : 1 300 954-583
Brésil : 0-800-591-6042
Chine 400-120-0751
Inde : 000-800-100-4086
Mexique 800-099-0731

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH (système général harmonisé) :

Aucun étiquetage applicable conformément au règlement 29 CFR 1910.1200 et au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17.

Étiquetage SGH-É.-U.

Aucun étiquetage applicable conformément au règlement 29 CFR 1910.1200 et au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélange

| Nom | Synonymes | Identificateur du produit | % * | Classification des composants selon le SGH |
|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------|-------|--|
| Gypse (SO4).2H2O | Plâtre/sulfate de calcium | (Numéro de CAS) 1760-24-3 | > 95 | Non classifié |
| Calcaire | Carbonate de calcium/Calcite | (N° CAS) 1317-65-3 | 1 - 3 | Non classifié |
| Verre, oxyde, produits chimiques | Polyphosphate de calcium sodique | (N° CAS) 65997-17-3 | 1 - 3 | Non classifié |

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

**Renseignements supplémentaires : Toutes les concentrations sont en pourcentage par poids. La matière première contenue dans ce produit contient de la silice cristalline inhalable comme une impureté. Tests indépendants de ce le produit suggère que dans la plupart des conditions d'utilisation, ce produit ne causera pas d'exposition à la respirable silice cristalline qui dépasse le niveau d'action de l'OSHA (AL) ou la limite d'exposition admissible (PEL). Cependant, les concentrations réelles de silice inhalable peuvent varier selon les conditions d'utilisation. Les expositions spécifiques peuvent être uniquement déterminé par les tests d'hygiène industrielle en milieu de travail. <https://www.certainteed.com/drywall/osha-crystalline-silica-techupdate-certainteed-gypsum-board-products>

Support pour carreaux GlasRoc®

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : L'ingestion n'est pas une voie d'exposition prévue. En cas d'ingestion accidentelle, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Généralités : Aucun risque important prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés : Aucune connue.

Risque d'incendie : Ininflammable.

Réactivité : Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser des agents appropriés pour circonscrire l'incendie.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxyde de calcium. Oxydes de silicone.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Mesures générales : Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements.

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone si la libération accidentelle présente un danger important.

Équipement de protection : Suivre le protocole.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

Pour le confinement : Confiner les déversements solides au moyen de barrières appropriées et empêcher toute migration ou tout écoulement dans les égouts et les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Mettre soigneusement la pelle ou balayer le matériau déversé et le placer dans un contenant approprié. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination.

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Éviter de respirer les poussières. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Support pour carreaux GlasRoc®

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Conditions d'entreposage : Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

Panneaux de gypse pour applications murales intérieures et extérieures.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

| Gypse (SO4) 2H2O (13397-24-5) | | |
|---|--------------------------------------|--|
| ACGIH É.-U. | TWA ACGIH (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (particules inhalables en suspension) |
| OSHA É.-U. | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 15 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (fraction respirable) |
| NIOSH É.-U. | REL NIOSH (TWA) (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (poussières respirables) |
| Calcaire (1317-65-3) | | |
| OSHA É.-U. | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 15 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (fraction respirable) |
| NIOSH É.-U. | REL NIOSH (TWA) (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (poussières respirables) |
| Verre, oxyde, produits chimiques (65997-17-3) | | |
| OSHA É.-U. | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 15 mg/m ³ , poussières totales; 5 mg/m ³ , fraction inhalable, 8 heures |
| NIOSH É.-U. | REL NIOSH (TWA) (mg/m ³) | 3 fibres/cm ³ (fibres ≤ 3,5 µm de diamètre et ≥ 10 µm de longueur), TWA 5 mg/m ³ (total) |

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuel : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé. Utiliser une protection respiratoire lors du meulage ou de la coupe. Le masque contre les particules doit filtrer au moins 99 % des particules en suspension dans l'air.

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|----------------------|------------------|
| État physique | : Solide |
| Aspect | : Blanc |
| Odeur | : Inodore |
| Seuil olfactif | : Non disponible |
| pH | : Sans objet |
| Taux d'évaporation | : Non disponible |
| Point de fusion | : Non disponible |
| Point de congélation | : Non disponible |
| Point d'ébullition | : Non disponible |
| Point d'éclair | : Non disponible |

Support pour carreaux GlasRoc®

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

| | |
|---|-------------------------------------|
| Température d'auto-inflammation | : Non disponible. |
| Température de décomposition | : 425 °C (797 °F) |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Le produit n'est pas inflammable. |
| Limite inférieure d'inflammabilité | : Non disponible |
| Limite supérieure d'inflammabilité | : Non disponible |
| Pression de vapeur | : Sans objet |
| Densité de vapeur relative à 20 °C | : Non disponible |
| Densité relative | : Non disponible |
| Gravité spécifique | : Non disponible |
| Solubilité | : Eau : Insoluble |
| Coefficient de partage : N-octanol/eau | : Non disponible |
| Viscosité | : Non disponible |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- : Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
- : Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).
- : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles. Humidité.
- : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- : Ne devrait pas se décomposer dans des conditions ambiantes.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Données DL50 et CL50 : Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Sans objet

Lésions/irritation oculaires : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Sans objet

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité: Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

* Ce produit contient de la silice cristalline (quartz) comme impuretés naturelles. L'International Agency for Research on Cancer (IARC) et le National Toxicology Program classent la silice cristalline inhalable chez les humains. L'essai indépendant de ce produit suggère que dans la plupart des conditions d'utilisation, ce produit n'entraînera pas d'exposition à la silice cristalline respirable qui dépasse le niveau d'action de l'OSHA, (AL) ou la limite d'exposition admissible (PEL). Exposition à la silice cristalline respirable au-dessus ou au-dessus

On ne s'attend pas à ce que l'OSHA ait ou la limite d'exposition admissible au cours de l'utilisation recommandée de ce produit. Cependant, les concentrations réelles de silice inhalable peuvent varier selon les conditions d'utilisation. Les expositions spécifiques ne peuvent être déterminées que par des tests d'hygiène industrielle en milieu de travail.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Symptômes/effets après l'inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/effets après le contact avec la peau: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/effets après le contact avec les yeux: Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/effets après l'ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Support pour carreaux GlasRoc®

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Données DL50 et CL50 :

| | |
|--|---|
| Verre, oxyde, produits chimiques (65997-17-3) | |
| Groupe CIRC | 3 |
| Statut du National Toxicology Program (NTP) | Présomption raisonnable de cancérogénicité pour l'humain. |

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écologie – Généralités : Non classifié.

Persistance et dégradabilité Aucun renseignement pertinent disponible.

Potentiel bioaccumulatif Aucun renseignement pertinent disponible.

Mobilité dans le sol Aucune information supplémentaire disponible

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales. Des quantités plus petites peuvent être éliminées avec des ordures ménagères.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS ; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA) Non réglementé pour le transport DOT américain, IMDG, IATA et TMD du Canada


SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

| Nom chimique (N° de CAS) | Quantité à déclarer CERCLA | EPCRA 304 RQ | SARA 302 TPQ | SARA 313 |
|---|----------------------------|--------------|--------------|----------|
| Gypse (SO4) 2H2O (13397-24-5) | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Non |
| Calcaire (1317-65-3) | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Non |
| Verre, oxyde, produits chimiques (65997-17-3) | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Non |

SARA 311/312 Absent

Drapeaux TSCA des États-Unis Absent

Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer au quartz, reconnu par l'État de la Californie comme provoquant le cancer. Pour obtenir plus de renseignements, visitez le www.P65Warnings.ca.gov

| Nom chimique (N° de CAS) | Cancérogénicité | Toxicité pour le développement | Toxicité pour l'appareil reproducteur féminin | Toxicité pour l'appareil reproducteur masculin |
|---|-----------------|--------------------------------|---|--|
| Quartz (14808-60-7) | Oui | Non | Non | Non |
| Gypse (SO4) 2H2O (13397-24-5) | Non | Non | Non | Non |
| Calcaire (1317-65-3) | Non | Non | Non | Non |
| Verre, oxyde, produits chimiques (65997-17-3) | Non | Non | Non | Non |

Énumérer les listes Right to Know

| |
|--|
| Gypse (SO4) 2H2O (13397-24-5) États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir États-Unis – New Jersey – Liste de matières dangereuses « Droit de savoir » États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste des matières dangereuses spéciales |
|--|

Support pour carreaux GlasRoc®

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

| |
|---|
| États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) |
| Calcaire (1317-65-3) |
| États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir États-Unis – New Jersey – Liste de matières dangereuses « Droit de savoir » États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l’environnement États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste des matières dangereuses spéciales États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) |
| Verre, oxyde, produits chimiques (65997-17-3) |
| États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir États-Unis – New Jersey – Liste de matières dangereuses « Droit de savoir » États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l’environnement États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste des matières dangereuses spéciales États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) |
| Quartz (14808-60-7) |
| États-Unis – Massachusetts – Liste de droit à l’information États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) |
| Gypse (SO4) 2H2O (13397-24-5) |
| Inscrit dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada Pas inscrit dans la LES (Liste extérieure des substances) du Canada |
| Calcaire (1317-65-3) |
| Inscrit dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada Pas inscrit dans la LES (Liste extérieure des substances) du Canada |
| Verre, oxyde, produits chimiques (65997-17-3) |
| Inscrit dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada Pas inscrit dans la LES (Liste extérieure des substances) du Canada |
| Quartz (14808-60-7) |
| Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada |

Inventaires internationaux

| Nom chimique (N° de CAS) | AICS Australie | Dinde CICR | Corée du Sud | EINECS UE | ELINCS UE | UE SVHC | UE NLP | Mexique INSQ |
|---|-------------------|---------------|-----------------|--------------|--------------|------------|-----------|-----------------|
| Gypse (SO4) 2H2O (13397-24-5) | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Oui |
| Calcaire (1317-65-3) | Oui | Non | Oui | Oui | Non | Non | Non | Oui |
| Verre, oxyde, produits chimiques (65997-17-3) | Oui | Non | Oui | Oui | Non | Non | Non | Oui |

| Nom chimique (N° de CAS) | China IECSC | Japon ENCS | Japon ISHL | Japon PDSCL | Japon PRTR | Philippines PICCS | Nouvell e- Zélande NZIOC | États- Unis TSCA |
|---|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|----------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Gypse (SO4) 2H2O (13397-24-5) | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Non |
| Calcaire (1317-65-3) | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui |
| Verre, oxyde, produits chimiques (65997-17-3) | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui |

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 28/09/2020

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l’OSHA relativement aux FDS.

Support pour carreaux GlasRoc®

Fiche de données de sécurité

Selon le « Federal Register / Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Abréviations et acronymes

ADR – Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AIHA : American Industrial Hygiene Association

IMDG International maritime dangerous goods code (Code international sur les marchandises maritimes dangereuses)

DOT : Department of Transportation (Département des transports)

IATA IATA – Association internationale du transport aérien

CAS Chemical Abstracts Service (division de la American Chemical Society)

NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health ou Institut national pour la sécurité et la santé au travail)

LC50 : Concentration létale, 50 pour cent

LD50 : Dose létale, 50 pour cent

OSHA : Occupational Safety & Health Administration

OEL : LEMT – Limites d'exposition en milieu de travail

LEA Limites d'exposition autorisées

LECT Limite d'exposition à court terme

VLE Valeur limite d'exposition

TSCA Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)